



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE

Nombre en exercice : 06

Présents : 05

Date de la convocation : 25/01/2024

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, M. Aurélien FREMONT, M Denis THOMAS, Mme Vina SEEDOYAL, M. Cédric MAUGER

Absents excusés : Mme Nathalie BARRIERE

Secrétaire de séance : Mme Vina SEEDOYAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des derniers procès-verbaux 21/12/2023 et 13/01/2024
- 2- D02012024: Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget



I – Approbation du dernier procès-verbal

Les procès-verbaux du 21 décembre 2023 et 13 janvier 2024 sont approuvés les membres présents à la séance.

II – N° D02012024 : Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Président indique qu'il avait été budgétisé 479 650.15 €.



Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité de faire application de cet article à hauteur de 119 912.54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre BP 2023

21 : immobilisations corporelles 407 725.39 € soit 101 931.35 € (25%)

23 : immobilisations en cours 38 000 € soit 9 500 € (25%)

TOTAL 479 650.15 € soit 119 912.54 € (25%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **AUTORISE M. CAURRAZE à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement avant le vote du budget aux chapitres 21 et 23 à hauteur de 119 912.54 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 45 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Compte rendu sommaire affiché le 1^{er} février 2024

Délibération	Objet	Votes
D02012024	Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget	Approuvée

Le Président, Ludovic CAURRAZE		La secrétaire, Vina SEEDOYAL	
---	---	---	---